

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	4
102 -	Plan communal de sauvegarde (M. Martineaud)	5
103 -	Animations des fêtes de fin d'année 2013 - Tarifs de location (M. Martineaud)	6

II - FINANCES (1^{ère} partie)

201 -	Débat d'orientation budgétaire 2014 (M. Raillard)	10
-------	---	----

III - PERSONNEL

301 -	Recensement 2014 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs (M. Caillaud)	7
-------	--	---

IV - SCOLAIRE

401 -	Ecole privée Sainte-Sophie - Convention de forfait communal 2013 (M. Bordas)	14
-------	--	----

V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

501 -	Extension de la zone d'activités de la Grenoblerie « Grenoblerie 3 » (M. Castagnet)	16
502 -	Extension de la zone d'activités de la Grenoblerie « Grenoblerie 3 » - Demande de subvention au titre du FDAIDE (M. Castagnet)	23
503 -	Détermination du coût d'intervention des services municipaux sur le domaine public (M. Castagnet)	25
504 -	Agenda 21 de Saint-Jean d'Angély - Semaine régionale de l'Arbre et de la Haie 2013 - Demande de subvention auprès du Conseil régional Poitou-Charentes (M. Castagnet)	26
505 -	Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée N° 2 (M. Castagnet)	28

VI - FINANCES (2^{ème} partie)

601 -	Décision modificative (M. Raillard)	30
-------	---	----

Date de convocation : **11 octobre 2013**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **24**

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Dany COSIER, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Hervé BOUCHER-DOIGNEAU, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoc CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentées : **4**

Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD	donne pouvoir à	M. le Maire
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Absente excusée : **1**

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Monique PINEAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : «Bonsoir à tous. Je suis heureux de vous accueillir pour cette nouvelle séance du Conseil. Je vais commencer par excuser madame Cardoso qui m'a donné son pouvoir, madame Taverne qui a donné pouvoir à monsieur Caillaud, madame Deslandes qui a donné pouvoir à madame Toucas-Bouteau et madame Perry qui a donné pouvoir à madame Salade. Malgré ces absences, je constate que le quorum est atteint. Nous allons donc pouvoir valablement délibérer. Je vous propose de désigner madame Monique Pineaud en qualité de secrétaire de séance, qui accepte.

Nous allons en premier lieu adopter le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques sur le sujet ? En l'absence de commentaires, je considère donc ce procès-verbal comme adopté à l'unanimité».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 19 septembre 2013.

Décision N° 521/13 : Conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire avec la Société ATES PHONING, gérée par M. ATES et Mme AOUAGHI, pour le local sis 42 J(b) avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} septembre 2013. Loyer mensuel : 200 € HT, soit 239,20 € TTC.

Décision N° 522/13 : Acceptation de deux dons de 50 € et de 57,20 € provenant de mariages effectués en août et septembre 2013.

Décision N° 523/13 : Conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire avec la société E-WI TELECOM gérée par M. POPINOT, pour le local sis 42 F3 avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} octobre 2013. Loyer mensuel : 160,53 € HT soit 192 € TTC.

Décision N° 524/13 : Prix d'entrée pour le spectacle théâtral « Iris » organisé le vendredi 25 octobre 2013 à la médiathèque, fixé à 5 €.

Décision N° 525/13 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec M. LAGARDE, pour l'immeuble communal à usage d'habitation sis 24 rue Tour Ronde 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2013. Loyer : 300 €/mois.

MARCHÉS PUBLICS

Travaux :

Objet du marché : Travaux d'urgence maison à pan de bois, rue Grosse Horloge

Date du marché : 26/09/2013

Montant du marché : 37 625,42 € HT

Attributaire du marché : COMPAGNONS DE CASTELLANE - 16100 COGNAC

M. le Maire : « Je dois tout d'abord vous dresser le compte-rendu des décisions que nous avons prises depuis le dernier Conseil. Il s'agit essentiellement de décisions de renouvellement de bail, de l'acceptation de deux dons de 50 € et 57 €. Nous avons également fixé le prix d'entrée des places de théâtre à 5 € pour le 25 octobre à la médiathèque et conclu une convention d'occupation précaire avec monsieur Lagarde. Enfin, nous avons passé un marché de travaux pour la rénovation de la maison à pans de bois de la rue de la Grosse horloge. Il s'agit là de travaux préparatoires. Ce bâtiment est resté en friche pendant de nombreuses années. De nombreux pigeons viennent notamment y nicher. Le géomètre qui souhaitait établir des relevés de plan n'a même pas pu pénétrer dans cette maison. Il faut donc d'abord commencer par assurer un nettoyage complet et une consolidation. L'architecte des Bâtiments de France nous a demandé de faire appel à une entreprise spécialisée dans la préparation et le nettoyage de bâtiments à caractère historique. Nous avons donc passé un contrat avec les Compagnons de Castellane, entreprise de Cognac ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal du 19 septembre 2013.**

M. le Maire : « Le premier point de notre Conseil concerne le Plan communal de sauvegarde. Je vous propose d'écouter monsieur Martineaud. Vous avez reçu ce document sur CD-rom. C'est un document extrêmement volumineux de plus d'une centaine de pages que monsieur Martineaud va nous commenter, rapidement... »

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Ce PCS réalisé avec l'aide d'un consultant extérieur a été reconnu complet par le bureau de la protection civile de la Préfecture le 23 septembre 2013.

Il est précisé que ce document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur et sera ensuite consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

M. Martineaud : « Bonsoir Monsieur le Maire. Je ne vais pas faire le commentaire de tout le Plan mais simplement le refixer dans son cadre légal. La loi du 13 août 2004 a renforcé et précisé le rôle du maire en cas de crise majeure. Le maire a ainsi, sur sa commune, la responsabilité de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires. La commune de Saint-Jean-d'Angély fait l'objet d'un plan

de prévention du risque inondation (PPRI), plan particulier des risques, parce que nous nous situons dans une zone inondable déterminée par décision préfectorale. A partir de là, nous sommes tenus d'élaborer un Plan communal de sauvegarde. Il s'agit en fait d'un mini plan ORSEC au niveau de la commune. Ce Plan détermine les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, l'organisation de la diffusion de l'alerte, les consignes de sécurité et la mise en œuvre de tous les moyens disponibles que ce soient les moyens propres de la commune, la coordination avec les moyens de l'Etat, c'est-à-dire la gendarmerie et les pompiers, et éventuellement toutes les associations du type Protection civile ou Croix rouge, qui pourraient concourir à la sauvegarde des personnes. Ce Plan a été élaboré sous ma responsabilité avec les services techniques et un consultant extérieur. Il a ensuite été soumis au Service interministériel de défense et de protection civile, qui a donné son approbation. Il vous est donc maintenant demandé de prendre acte de ce Plan qui deviendra effectif à partir du moment où il aura fait l'objet d'un arrêté municipal. Il sera ensuite consultable en mairie. Si vous avez des questions à poser sur ce document, je suis prêt à y répondre ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pour être conforme à la loi, il était absolument nécessaire d'établir ce Plan communal de sauvegarde. En effet, la loi nous imposait depuis août 2004 d'élaborer ce Plan. S'il n'y a pas de question, nous prenons acte de ce Plan communal de sauvegarde avant de pouvoir ensuite le resoumettre pour un arrêté municipal ».

Le Conseil municipal a pris acte du Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire : « Le point suivant concerne les animations des fêtes de fin d'année avec la traditionnelle tarification des locations de chalets ».

ANIMATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

Par délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2012, la Ville de Saint-Jean d'Angély a organisé sur la place François Mitterrand, dans le cadre des festivités de fin d'année 2012, un marché de Noël accueillant comme animation majeure, un mur d'escalade.

À la demande de la municipalité et en accord avec les commerçants, ce marché de Noël a été prolongé du 21 au 24 décembre en raison des conditions climatiques défavorables le week-end précédent.

Cette initiative a reçu un écho très favorable auprès des visiteurs venus en nombre effectuer leurs derniers achats de Noël et profiter des animations d'avant-fête (spectacles salle Aliénor d'Aquitaine, ateliers créatifs, maquillage, photos avec le Père Noël, balades en calèche, déambulations au cœur de ville, fête foraine) ainsi que des exposants ravis d'avoir pu bénéficier des chalets plus longtemps.

Ce dispositif étant reconduit cette année, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit à compter de l'exercice 2013 :

Location des chalets de Noël :

- location d'un chalet kiosque ouverture partielle en façade par un volet : 35,00 € tout compris (6 m²)
- location d'un chalet ouverture totale en façade par une double porte : 45,00 € (6 m²)
- location d'un stand toile « abri rapid » ouverture en façade par une porte : 30,00 € (9 m²)
- location d'une tonnelle ouverture totale en façade : 25,00 € (9 m²)
- caution de 100,00 € par chalet ou par tonnelle.

Les consommations électriques sont incluses.

Commerçants ambulants :

- 15,00 € la journée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de 2013.

M. Martineaud : « Cette année, les dates retenues en liaison avec les commerçants pour le marché de Noël sont celles de la période du 20 au 24 décembre. Comme tous les ans, il vous est demandé de voter les tarifs concernant la location des chalets de Noël. En l'occurrence, les tarifs 2012 sont reconduits pour 2013 ».

M. le Maire : « Ils sont reconduits sans modification. Pour ceux qui sont quelque peu sportifs, il y aura parmi les activités un mur d'escalade. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous adoptons donc ce projet de tarification ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant parler du recensement 2014 avec monsieur Caillaud ».

RECENSEMENT 2014 RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le recensement de la population de Saint-Jean d'Angély interviendra du 16 janvier au 15 février 2014.

La collecte des informations est assurée par des agents recenseurs recrutés à cet effet. Chacun d'entre eux se voit confier un ou deux districts, lorsque ceux-ci sont de petite taille.

Pour assumer au mieux leur mission, ces agents bénéficient d'une formation.

La coordination de ces agents recenseurs est assurée directement par des agents de la Ville.

La Ville est à ce jour découpée en 20 districts (secteurs géographiques). Ce découpage pourrait être légèrement revu d'ici la fin de l'année.

La rémunération des agents recenseurs est de la seule responsabilité des communes. Lors du dernier recensement en 2009, les agents ont été rémunérés au résultat, par l'attribution d'un montant fixe par imprimé collecté, et ont bénéficié de forfaits pour les formations et les déplacements.

Afin de pouvoir constituer l'équipe d'agents recenseurs, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur la rémunération qui leur sera octroyée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création de 22 postes d'agents recenseurs (pour faire face éventuellement à une modification du découpage et pourvoir en cas de besoin à des remplacements) ;
- de fixer leur rémunération comme suit :

	Tarifs 2009 (brut) en €	Tarifs 2014 (brut) en €	Variation
FIXE			
½ j de formation (2 x ½ j par agent)	23,55	25,75	9,34 %
forfait déplacement : Pour les agents recenseurs qui n'auront pas de district en centre-ville et qui devront utiliser leur véhicule personnel. (districts en centre-ville pour lesquels il n'y aura pas de forfait déplacement : n° 1,2,3,4,5,6,7,12)	70,65	77,25	9,34 %
VARIABLE			
bulletin individuel	1,95	2,13	9,27 %
feuille de logement	0,97	1,06	9,27 %
dossier immeuble collectif	0,97	1,06	9,27 %
bordereau de district	9,54	10,42	9,27 %

La dotation forfaitaire destinée à couvrir une partie des dépenses liées au recensement sera versée par l'Etat au printemps 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014, en dépenses au chapitre 012 (charges de personnel) et en recettes au compte 74718-0222 (participation Etat).

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. En 2009, nous avons procédé au recensement de la population de Saint-Jean-d'Angély. Pour une commune comme la nôtre, cette opération doit être effectuée tous les cinq ans. Il sera donc procédé l'année prochaine à un nouveau recensement de la population, du 16 janvier au 15 février. Pour ce faire, nous avons besoin de recruter des agents qui s'occupent uniquement de cette démarche. Il s'agit d'un travail quelque peu spécifique, parfois délicat. Nous devons donc recruter 22 personnes qui s'occuperont de ce recensement. Afin de pouvoir constituer cette équipe d'agents recenseurs, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur la rémunération qui leur sera octroyée. Il existe des rémunérations fixes, comme les frais de formation et les forfaits de déplacement, et des rémunérations variables puisque les agents sont rémunérés aux bulletins individuels ou aux feuilles de logement qu'ils vont remplir avec les habitants de Saint-Jean-d'Angély. Par rapport aux tarifs de 2009, nous avons fait varier les montants du taux de

l'inflation depuis l'époque, ce qui représente environ 9% d'augmentation. Il nous appartient donc de voter cette grille tarifaire ».

M. le Maire : « Les personnes que nous allons recruter vont donc l'être pour un mois »

M. Caillaud : « Oui, un peu plus d'un mois. Il va y avoir un mois de collecte, mais il faut auparavant songer à la préparation. Il faut en effet que les agents connaissent bien les secteurs de Saint-Jean-d'Angély, repèrent toutes les rues qui leur seront attribuées, les maisons... Ce n'est pas une tâche facile. Dans certaines rues et selon les documents en notre possession, on s'aperçoit parfois que des maisons n'existent plus ou que des numéros sont erronés. Cela nécessite donc un travail préalable de repérage afin de ne pas perdre de temps par la suite. Pour ce recensement, les bulletins seront déposés dans les boîtes aux lettres puis ensuite recueillis. Les agents seront ainsi parfois amenés à rentrer chez les habitants pour le faire. Pour cette démarche, nous devons peut-être publier, dans le bulletin mensuel ou ailleurs, la photo de nos personnels, qui seront par ailleurs dotés d'une sorte de carte professionnelle. Il va falloir être discipliné sur ce point ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Monsieur Raillard est impatient de parler du DOB, je vais donc lui laisser la parole. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Monsieur le Maire, j'ai une déclaration préalable à faire avant l'intervention de monsieur Raillard ».

M. le Maire : « D'accord, je vous en prie ».

M. Bouron : « Monsieur le Maire, vous avez inscrit à l'ordre du jour la présentation du DOB ce jeudi 17 octobre 2013. En application de la loi, vous serez tenu de soumettre à cette assemblée des propositions relatives à votre budget 2014 dans un délai de deux mois, soit avant le 17 décembre. Ainsi, en moins de six ans, vous nous aurez demandé de voter sept budgets. En conséquence, la nouvelle municipalité élue en mars 2014 sera privée de l'acte majeur qui incombe à toute collectivité territoriale, le vote du budget qui soutient les grandes lignes des orientations sur lesquelles elle est élue. S'il est possible de corriger un budget grâce aux votes de décisions modificatives ou d'un budget supplémentaire, il sera impossible à la nouvelle municipalité de modifier les taux de fiscalité déjà votés dans la même année budgétaire. Les concours aux associations ne peuvent être modifiés que par des subventions exceptionnelles, votées une par une, etc. En résumé, en faisant voter votre budget 2014 par votre actuelle majorité, vous obligerez la future assemblée à reconduire en grande partie la politique que vous avez menée pendant six ans. Monsieur le Maire, au nom de la démocratie, nous vous demandons de retirer de l'ordre du jour l'examen du DOB 2014, de l'inscrire en février pour un vote fin mars ou début avril. C'est une question de bon sens, d'éthique et de courtoisie républicaine. Une telle décision vous honorerait. Je vous remercie ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Bouron. Je n'ai rien à redire à vos observations concernant le fait que le DOB est suivi dans les deux mois de l'approbation d'un budget, et dans ce budget, il est proposé les taux d'imposition. Je suis bien d'accord. Maintenant, je vais laisser la parole à monsieur Raillard ».

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Le Conseil municipal a, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé au Débat d'Orientation Budgétaire 2014 au cours de la présente séance publique.

M. Raillard : « Conformément à l'article L 2312, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire, comme monsieur Bouron vient de le rappeler, doit être discuté et faire l'objet d'un débat dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, en l'espèce le budget primitif en décembre. Comme les autres années, il n'y aura pas de reprise de résultat dans le budget primitif en décembre tant que nous ne connaissons pas les résultats définitifs du compte administratif 2013. Voilà pour les règles du jeu... Ma présentation se fera en deux parties. Comme d'habitude, j'évoquerai en quelques points le contexte économique et financier général en France ainsi que les éléments importants et principaux de nos orientations budgétaires pour 2014. Le seul indicateur quelque peu favorable que nous ayons pu trouver dans ce monde un peu glauque est la source Eurostat qui suit le sentiment économique. Mais il s'agit d'un sentiment, ce n'est pas la réalité. C'est un indice composite qui intègre le sentiment de confiance aussi bien des entrepreneurs, de services ou de produits, et des consommateurs. Pour la France, ce chiffre monte depuis quelques mois à un niveau d'indice qui est de 93. Cela pourrait nous satisfaire, mais l'indice de l'Union européenne, en moyenne, est à 101, celui de la Grande-Bretagne se situe à 115 et l'Allemagne à 104, tandis que la Grèce est à 93%, comme la France. Cela va donc dans le bon sens mais demeure encore très loin d'un sentiment où les entreprises ont réellement envie d'investir. Néanmoins, nous pouvons espérer que les choses continuent de s'améliorer. Nous allons maintenant observer des indicateurs plus concrets qui marquent la réalité des chiffres, en l'occurrence l'évolution du PIB, Produit intérieur brut. En 2013, selon les indices, le PIB se situe en moyenne à -0,1% et fluctue entre +0,1% et -0,2%. Il existe tout de même un certain consensus des économistes. Vous vous rappelez que l'année dernière, c'était le chahut total avec des indices qui allaient de -2% à +2%, la visibilité étant très difficile. Là, on s'accorde à dire qu'il n'y a pas de récession en France, mais au minimum une stagnation et un espoir de reprise de l'ordre de 1,1%, chiffre sur lequel s'est d'ailleurs basé le gouvernement pour son projet de loi de finance pour l'année 2014. La courbe de chômage est un autre indicateur macro-économique. L'année dernière à la même époque, il était envisagé que le chômage risque d'atteindre les 11% à la fin 2013. Cela va hélas être le cas puisque nous nous approchons petit à petit de ces 11%. Vous pouvez constater un ralentissement de la hausse dans la dernière partie de la courbe, mais ralentissement ne veut pas dire baisse, comme certains ont pu le comprendre. En effet, il a été évoqué une baisse de la hausse alors qu'il s'agit d'un ralentissement de la hausse, ce qui signifie que la courbe du chômage continue de monter, mais un peu moins vite. Les 11% vont donc être atteints d'ici la fin de l'année. De nombreux observateurs s'accordent à dire que, malgré les espoirs pour ne pas dire les promesses présidentielles, la baisse n'aura pas lieu avant la fin de l'année 2013. Voilà pour la réalité des chiffres. En ce qui concerne les prix à la consommation, une période de récession ou une stagnation n'est évidemment pas propice à l'inflation. Nous pouvons là constater la régression du taux d'inflation. L'année dernière, il était un petit peu supérieur à 2% alors qu'aujourd'hui, il fluctue, selon les indices, entre 0,6% et 0,9%, soit moins de 1% d'inflation. Cela n'est pas propice au remboursement de la dette : en effet, plus il y a d'inflation, plus cela efface le coût de la dette, que ce soit pour les ménages ou pour les pays. Pour les taux d'intérêt, de la même manière que la reprise n'est pas encore au rendez-vous, la Banque Centrale Européenne continue de baisser ses taux directeurs. Nous sommes aujourd'hui à 0,5% alors que la FED, la Banque fédérale américaine, est à 0,25%. Par ailleurs, il se dit que la BCE s'alignerait, dans les prochaines semaines ou les prochains mois, sur les taux de la FED, c'est-à-dire à 0,25%,

preuve s'il en est que la reprise n'est pas encore au rendez-vous puisqu'il s'agit de tenter de faciliter cette dernière en ayant des taux d'emprunt pas trop élevés.

J'arrive à ma deuxième partie pour ce qui concerne les orientations générales de 2014. En premier lieu, nous ne souhaitons pas augmenter la pression fiscale. Je n'ai pas dit les impôts, je parle de la pression fiscale, c'est-à-dire la part sur laquelle le Conseil municipal doit voter, en l'occurrence les taux d'imposition des taxes ménage. Je vous rappelle que la taxe des entreprises, l'ex-taxe professionnelle devenue la contribution économique des entreprises, est passée à la Communauté de communes. Nous n'augmentons donc pas la pression fiscale des ménages. Nous souhaitons maîtriser les dépenses de fonctionnement, comme nous le faisons depuis quelques années. Nous voulons également maintenir les recettes, encore que l'Etat a la main sur à peu près la moitié d'entre elles, avec les différentes dotations et autres compensations, favoriser les investissements dans la mesure de nos moyens, évidemment, et pour ceci, contenir le niveau d'endettement. Du fait du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes, tous les comparatifs et les évolutions de l'année dernière par rapport à 2014, aussi bien en recettes qu'en dépenses, ont été établis de manière pro-format, c'est-à-dire en excluant les affaires scolaires pour rendre les choses comparables. En fonctionnement, pour les recettes, nous visons une augmentation de 2,8% par rapport au budget primitif 2013. Là encore, nous comparerons parfois les chiffres de budget à budget, c'est à dire ce qui aura été voté l'année dernière et ce que l'on aura voté en décembre comme budget primitif. Cela dit, un certain nombre d'éléments sera traité différemment, à l'exemple de l'augmentation des bases de la fiscalité. En effet, la loi de finances est en train d'être votée par le Parlement. Ce dernier parle de 1,8%, non pas par rapport à notre budget de l'année dernière mais au regard du dernier chiffre connu, donc à la réalité du dernier estimé de l'année en cours. Les chiffres peuvent donc quelque fois se croiser entre le souvenir que l'on a en les comparant de budget à budget et ce qui s'est réellement passé depuis dix ou onze mois, période pour laquelle les chiffres sont légèrement différents. Pour la fiscalité, nous construisons par exemple en ce moment le budget sur la base d'un taux de la pression fiscale inchangé, nous entérinons les augmentations des bases du Parlement qui devraient être de l'ordre de 1,8%. Mais si nous comparons en fait avec les dernières notifications connues, puisque celles-ci nous ont été transmises entre-temps par l'Etat, cela représente une hausse des bases de 4% ! Excusez-moi, je vais reprendre, j'ai inversé les chiffres. Le regard de monsieur Bouron vient de m'alerter... Donc en ce qui concerne les 1,8%, on compare ce que la loi de finances édicte selon la dernière réalité connue, c'est-à-dire en fonction des dernières notifications connues par rapport auxquelles nous allons construire le prochain budget en 2013. Mais si nous comparons en revenant douze mois en arrière et envisageons ce que nous désirons faire pour l'année 2014, cela représente un écart de 4% et non pas 1,8%. Il s'agit donc de 4% d'écart des bases entre budget 2013 et budget 2014 ».

M. le Maire : « Cela signifie que le réel est de 4% ? »

M. Raillard : « De budget à budget. Mais le réel est lui de 1,8%, selon le dernier état connu, le dernier estimé en quelque sorte... »

M. Bouron : « Cela paraît normal puisque l'on vote un budget sans connaître les chiffres réels, aussi bien de la loi de finances que ceux de l'enrichissement naturel des bases ».

M. Raillard : « Tout à fait. Monsieur Bouron, qui possède un vécu certain au niveau des finances, a tout compris. J'espère que c'est également le cas pour chacun d'entre vous ».

M. Bouron : « Mais dans ces 1,8%, vous comptez l'effet de loi de finances plus l'enrichissement naturel ? »

M. Raillard : « Oui, sauf que nous avons pour l'instant mis l'enrichissement à zéro ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « Il s'agit de la construction actuelle. Nous aurons le temps d'ajuster d'ici le mois de décembre en fonction du vote du Parlement. Aujourd'hui, nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire, nous vous expliquons ce que l'on sait à ce jour, et nous construisons le budget par rapport à ces éléments.

En ce qui concerne la dotation de l'Etat, d'après ce que l'on nous dit, il devrait y avoir une baisse de 2,5%. Le Premier ministre a en effet annoncé une baisse de 1,5 milliard des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en 2014, puis une deuxième mesure d'économie de 1,5 milliard pour 2015. Sur ce 1,5 milliard, environ 840 millions touchent le bloc local, c'est-à-dire communes et communautés de communes. Ce bloc communal baissera donc en fait de l'ordre de 2,5%. Nous avons utilisé cette moyenne pour construire nos premières hypothèses de budget. Il est possible que certaines communes comme la nôtre, communes centres dans des territoires ruraux, souffrent moins que cette moyenne. Aujourd'hui, nous avons retenu une hypothèse qui nous paraît prudente, mais peut-être aurons-nous de bonnes nouvelles par la suite. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Cela signifie que des communes comme la nôtre ne seraient pas touchées en réalité, ou d'une manière très faible, par le mécanisme de soutien aux finances de l'Etat. Cela veut donc dire que la péréquation progresserait énormément et viendrait compenser la perte de DGF ou de DSR. Il s'agit donc là d'une bonne nouvelle de la part de l'Etat ».

M. Raillard : « Vous avez raison dans l'absolu. Simplement, les dotations représentent pour nous environ 1 700 000 € alors que les compensations se situent à seulement 300 000 €. Ces 300 000 € augmentent, encore que ce ne soit qu'un espoir à ce jour, alors que les 1 700 000 € sont en train de baisser. Lorsque l'on évoque des pourcentages, on ne parle pas de masses identiques. Mais au niveau de la tendance, vous avez raison dans vos propos.

Le sujet étant fastidieux, n'hésitez pas, les uns et les autres, à poser des questions. J'y répondrai si je le peux.

Comme vous le voyez sur ce graphique, la fiscalité directe, c'est-à-dire les impôts locaux, représente un peu plus de 50% de nos recettes. Nous avons également les dotations et participations de l'Etat à hauteur de 28%, l'attribution de compensation, avec notamment la Communauté de communes, pour 11%, ainsi que quelques produits plus mineurs ».

M. le Maire : « L'attribution de compensation, c'est ce que nous rend la Communauté de communes qui perçoit la nouvelle taxe de contribution économique ».

Mme Mesnard : « Pouvez-vous nous rappeler de combien elle a diminué, avec le transfert de la compétence scolaire ? »

M. le Maire : « Le montant va être de l'ordre de 1 000 000 €. Mais il s'agit d'une opération totalement neutre ».

M. Raillard : « Le chiffre est précisément de 879 000 €. L'opération est effectivement neutre, en recettes et en dépenses.

En face de ces recettes, nous prévoyons une augmentation maximum de 2,9% de budget à budget, comparée à l'augmentation de 2,8% des recettes. Nous avons souhaité que nos dépenses n'évoluent pas plus vite que nos recettes. Les charges de personnel ne devront pas augmenter de plus de 5,5% pour atteindre cet objectif de 2,9%. Nous verrons que dans la réalité, nous visons un petit peu moins que cela. Il s'agit donc là d'un plafond que nous nous sommes donnés, imposés, pour ne pas augmenter les dépenses de plus de 2,9%. Les charges de personnel représentent évidemment le « gros morceau ». D'ailleurs, dans ces 5,5%, 1,5 point est dû à des actions inhabituelles, en l'occurrence le recensement et les élections, qui représentent effectivement 1,5% de surcoût par

rapport aux années « normales ». Les charges à caractère général sont plus faibles : le personnel représente à peu près la moitié de nos dépenses, les charges à caractère général seulement 1/5^{ème}. Et nous visons à les baisser de l'ordre de 1%. Les frais financiers vont eux aussi baisser, au regard des taux d'intérêt et de la réduction de l'emprunt, d'environ 15%. Pour résumer, les charges de personnel représentent 54%, niveau similaire aux années précédentes, les charges à caractère général 20%, les charges de gestion courant 13%, le reste étant constitué des dotations d'amortissements et des charges financières. Voilà pour le fonctionnement. Je voudrais rajouter un mot concernant l'attribution de compensation émanant de la Communauté de communes. Elle sera votée et déterminée définitivement par la CDC le 18 novembre 2013. Le chiffre définitif sera donc fixé à cette date ».

M. le Maire : « Des réunions ont déjà eu lieu pour procéder à des ajustements. La difficulté réside dans le fait que le personnel de certaines communes du canton de Saint-Jean-d'Angély travaille parfois de façon assez confuse entre le domaine scolaire et d'autres activités. Cette mise en place demande donc plus de temps que nous ne l'avions imaginé. En ce qui concerne les chiffres de Saint-Jean-d'Angély, cela ne varie quasiment pas ».

M. Raillard : « En ce qui concerne les recettes sur l'investissement, la taxe d'aménagement demeure inchangée. Nous avons également le FCTVA pour un montant d'environ 300 000 €, si nous réalisons l'investissement à 78%, taux de réalisation de l'investissement que nous visons aujourd'hui, un emprunt qui serait de l'ordre de 1 000 000 €, en fonction du résultat du compte administratif 2013 qui sera voté lors du budget supplémentaire, et les subventions avec une recherche permanente d'accroissement du financement de nos opérations programmées, notamment en ce qui concerne les toitures de l'Abbaye. Nos priorités sont donc de maximiser le niveau d'investissement tout en voulant maîtriser l'encours de la dette, avec un endettement que nous désirons voir rester inférieur à huit années de capacité d'autofinancement. Nous serons d'ailleurs plus près de sept années, mais nous nous interdisons d'aller au-delà de huit années de CAF en termes d'endettement. En investissement, nous visons environ 2 000 000 € de travaux. Cela peut paraître faible au regard des deux ou trois années précédentes, mais demeure au-dessus de ce qui se passait préalablement ».

M. le Maire : « Lorsque nous parlons de 2 000 000 € ou 2 500 000 €, il s'agit des travaux effectivement réalisés, des 78% que nous avons évoqués ? »

M. Raillard : « Non, les 2 000 000 € représentent la prévision de budget. Nous en réalisons 80%, le reste est mis en reste à réaliser ou reversé à l'excédent bénéficiaire de l'exercice si nous changeons de programme.

La dette va donc se réduire et se situer légèrement en dessous de 11 000 000 €. Avec les 1 000 000 € d'endettement et compte tenu de notre désendettement, nous nous situerons au niveau d'une dette de l'ordre de 10 500 000 € en fin d'année 2013. En conclusion, nous constatons la stabilité de la pression fiscale, une maîtrise des charges de fonctionnement au niveau de l'évolution des recettes et la maximisation de la capacité d'investissement sous contrainte de l'encours de la dette que l'on souhaite maîtriser à moins de huit années de CAF ».

M. Bouron : « Je crois qu'il faut tout de même souligner en ce qui concerne le stock de la dette que l'on passe 670 000 € d'emprunt à la Communauté de communes dans le cadre du scolaire. Si cela n'avait pas été le cas, nous aurions atteint les 11 200 000 € de stock de la dette. La baisse reste donc relativement artificielle ».

M. Raillard : « La baisse est effectivement optique. Cela dit, pour faire simple, nous restons aux alentours de 11 000 000 €, soit légèrement au-dessus, soit légèrement en dessous. Nous n'avons pas de gêne à nous situer au-dessus de 11 000 000 €, toute chose égale par ailleurs ».

M. le Maire : « En réalité, le fait d'avoir transféré notre compétence scolaire nous donne des capacités d'endettement légèrement supérieures et donc des capacités d'investissement légèrement supérieures également.

Nous allons continuer et ouvrir le débat. Qui veut prendre la parole ? »

Mme Mesnard : « Juste un mot pour finir sur ce point : comme les Angériens paient aussi la Communauté de communes, ils vont en fait payer deux fois... »

M. Raillard : « Pouvez-vous expliquer vos propos, que je comprenne ce que vous voulez dire, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Les Angériens ont payé les impôts à Saint-Jean-d'Angély. On transfère la compétence à la Communauté de communes. Effectivement, cette mesure baisse artificiellement la dette de Saint-Jean-d'Angély mais elle augmente celle de la Communauté de communes, dont les Angériens sont les principaux contribuables ».

M. Raillard : « Vous parliez de la dette, je n'avais pas compris ».

M. le Maire : « Nous ne sommes pas les principaux contribuables. Nous avons notre part de contribution, proportionnellement au nombre d'habitants et aux activités économiques qui se trouvent sur le territoire des différentes communes ».

M. Bouron : « Il ne faudrait quand même pas que la TPU ne suffise plus à la Communauté de communes et qu'elle soit obligée de nous ajouter des taxes additionnelles sur les impôts ménage. Je crois qu'il y a là un garde-fou à respecter ».

M. Raillard : « Non, la CDC n'a plus accès aux impôts ménage ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. Raillard : « ... ou augmenter la contribution économique ».

M. le Maire : « Il est évident qu'il faut éviter ce type de répercussion. Ce n'est en tout cas pas l'objectif de la future Grande communauté de communes. Mais il faudra effectivement se montrer extrêmement vigilant car la tentation de toute nouvelle structure est d'occuper tout l'espace. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur le débat d'orientation budgétaire ? Bien. Ce débat ne fait pas l'objet de vote. Nous en prenons donc acte et passons au point suivant qui concerne l'école privée. Je laisse la parole à monsieur Bordas ».

ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-SOPHIE CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2013

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public au titre de l'article L442-5 du Code de l'Éducation. En vertu du principe de parité instauré par la loi « Debré » du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge prend la forme d'un forfait communal versé par la commune à l'établissement

d'enseignement privé situé sur son territoire. L'établissement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidant dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. La commune siège de l'établissement doit ainsi participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire pour les classes élémentaires et maternelles.

Conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte administratif 2012. Il en ressort que le coût moyen d'un élève de l'école publique (hors cantine, garderie et ramassage scolaire) s'élève à 1016 € pour 2012.

En aucun cas, les avantages consentis par la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'école privée Sainte-Sophie, ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes de l'enseignement public.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement en numéraire, prise en charge directe de certaines dépenses, intervention du personnel communal.

Le montant du forfait communal à verser annuellement en numéraire par la commune de Saint-Jean-d'Angély est égal au coût moyen de l'élève public maternelle et élémentaire multiplié par le nombre des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Sophie à la rentrée de septembre 2012, et domiciliés sur le territoire de la commune. Le montant calculé est diminué du montant des prestations en nature ou sur facture directement prises en charge par la commune (crédits pédagogique, fuel de chauffage, traitement du personnel mis à disposition, transport pour les activités scolaires, subventions ...).

Sur ces bases, le montant du forfait communal s'élève à 1016 € x 91 élèves soit 92 456 €.

Le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély est intervenu le 27 mars 2013.

Le montant total des prestations en nature ou sur factures prises en charge par la Ville et la Communauté de Communes pour l'école Sainte-Sophie pour l'année 2012 s'élève à la somme de 10 114 € (Ville : 7 330 € et Communauté de Communes : 2 784 €) dont voici le détail :

- Entretien de la cour :	3 591,00 €
- Intervention éducateur sportif :	2 810,00 €
- Subvention fonctionnement coopérative scolaire et classes de découvertes :	3 713,00 €

Il ressort de ce calcul un écart entre le forfait communal et les dépenses prises en charges par la Ville et la Communauté de communes de 82 342 € pour l'année 2013. La subvention à verser par la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 26 mars 2013 inclus, s'élève donc à 19 176 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire par convention établie au titre de l'année 2013,

- d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de forfait communal ci-jointe, et à verser la somme de 19 176 € avant le 31 décembre 2013,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires font l'objet d'un réajustement par décision modificative ce jour.

M. Bordas : « Comme chaque année, nous avons recalculé le forfait communal concernant l'école Sainte-Sophie puisque les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. En vertu du principe de parité instauré, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'État. Il s'agit d'un calcul qui comprend l'intégralité du fonctionnement qui, ramené au coût de l'élève, est réglé à l'école Sainte-Sophie au prorata du nombre d'élèves angériens présents dans cet établissement. Cette année, le montant se porte à 92 456 €. Le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély est intervenu le 27 mars 2013. Au prorata, le calcul fait donc ressortir cette année pour la ville de Saint-Jean-d'Angély la somme de 19 176 €. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant, d'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ».

M. le Maire : « Merci. C'est donc la dernière fois que nous avons à traiter une délibération de cette nature puisque pour le reste de l'année, la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély a pris la même disposition et que les années suivantes, nous n'aurons plus à prendre en charge cette dépense. Naturellement, elle viendra en déduction de l'attribution de compensation. Donc rien ne se perd et rien ne se crée dans ce domaine. Nous pouvons tout de même noter que le coût pour les communes du canton de Saint-Jean-d'Angély représente 1 016 € par élève, ce qui n'est pas négligeable. Et à mon avis, ce montant sera supérieur lorsque l'on devra mettre en place les nouveaux rythmes scolaires. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est approuvée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous parlons ensuite de l'extension de la zone d'activités de La Grenoblerie. Je donne la parole à monsieur Castagnet ».

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE « GRENOBLERIE 3 »

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La Ville a réalisé un lotissement d'activités au lieudit « la Grenoblerie » dont le dossier a été validé sur le principe par le Conseil municipal le 3 février 2000 et autorisé par arrêté du 27 juillet 2000.

Afin de satisfaire des demandes à caractère économique, il convient de procéder au développement de ce secteur dans le respect des principes d'aménagement des zones contiguës.

Ainsi, la Ville souhaite créer un projet d'extension de la zone, dit « la Grenoblerie 3 », d'une surface approximative de 6,6 hectares, en continuité de la zone d'activités de la Grenoblerie existante. Il s'organisera sous la forme d'un lotissement dans la continuité de l'aménagement de la Grenoblerie 2, et s'appuiera sur la création d'une voirie structurante qui se raccordera sur le carrefour giratoire de Pelouaille, le tout dans la continuité du système viaire et en cohérence avec l'ensemble de la zone d'activités.

La situation du site en entrée de ville et la proximité de voies de circulation importantes, le développement des premières tranches d'aménagement du lotissement de la Grenoblerie ainsi que la proximité du centre-ville, font de ce terrain un lieu attractif pour les entreprises.

Le plan de composition du futur permis d'aménager dressé par le cabinet DEVOUGE, maître d'œuvre, fait apparaître une douzaine de lots desservis par un système de voiries internes, 14 806 m² étant dédiés aux espaces verts et 43 900 m² destinés à la commercialisation. Ces surfaces sont inscrites de façon indicative, elles ne seront définitives qu'après bornage des terrains.

Ce projet d'aménagement économique a été conçu avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) afin de rédiger un cahier des charges environnemental reprenant les points suivants :

- environnement climatique, paysage et biodiversité,
- gestion des déplacements, transports et mobilité,
- gestion de l'eau et de l'assainissement,
- gestion des déchets,
- choix énergétique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la logique de la politique Agenda 21 de la Ville.

L'estimation prévisionnelle provisoire du coût de ce projet s'élève à 1 534 657 € HT et se répartit comme suit :

- Acquisition des terrains :	368 469 €
- Coût des travaux :	800 000 €
- Maîtrise d'œuvre :	82 000 €
- Aléas :	44 188 €
- Frais financiers (approximatifs) :	240 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'extension de la zone d'activités de la Grenoblerie dite « Grenoblerie 3 » ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer les documents s'y rapportant dans les conditions prévues par le

Code de l'Urbanisme ainsi que l'ensemble des documents et des conventions nécessaires à la réalisation des études et travaux liés aux infrastructures ;

- d'approuver l'avant-projet sommaire tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter l'enveloppe financière de ce projet à 1 535 000 € HT dont 800 000 € HT de travaux, étant précisé que cette enveloppe sera modifiée en fonction des fluctuations des taux d'emprunt ;
- d'inscrire les crédits au budget annexe 2014 « zone industrielle Grenoblerie 3 ».

M. Castagnet : « Comme vous le savez, la Ville a réalisé un lotissement d'activités au lieudit « La Grenoblerie » dont le dossier a été autorisé par arrêté du 27 juillet 2000. Ainsi, la Ville souhaite créer un projet d'extension dite « Grenoblerie 3 », d'une surface approximative de 6,6 hectares, en continuité de la zone d'activités de La Grenoblerie existante. Il s'organisera sous la forme d'un lotissement dans la continuité de l'aménagement de La Grenoblerie 2 et s'appuiera sur la création d'une voirie structurante qui se raccordera sur le carrefour giratoire de Pelouaille, le tout dans la continuité du système viaire et en cohérence avec l'ensemble de la zone d'activités. Le plan de composition du futur permis d'aménager dressé par le cabinet DEVOUGE, maître d'œuvre, fait apparaître une douzaine de lots desservis par un système de voiries internes, 14 806 m² étant dédiés aux espaces verts et 43 900 m² destinés à la commercialisation. Ces surfaces sont inscrites de façon indicative, elles ne seront définitives qu'après bornage des terrains. Ce projet d'aménagement économique a été conçu avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) afin de rédiger un cahier des charges environnemental reprenant les points suivants : environnement climatique, paysage et biodiversité ; gestion des déplacements, transports et mobilité ; gestion de l'eau et de l'assainissement ; gestion des déchets ; choix énergétique. L'estimation prévisionnelle provisoire du coût de ce projet s'élève à 1 534 657 € HT et se répartit comme suit : acquisition des terrains pour 368 469 €, coût des travaux pour 800 000 €, maîtrise d'œuvre pour 82 000 €, aléas pour 44 188 € et frais financiers pour 240 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'extension de la zone d'activités de La Grenoblerie dite « Grenoblerie 3 », d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches nécessaires et d'arrêter l'enveloppe financière de ce projet à 1 535 000 € HT dont 800 000 € HT de travaux, étant précisé que cette enveloppe sera modifiée en fonction des fluctuations des taux d'emprunt ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je me pose la question de la stratégie économique que vous poursuivez. La Communauté de communes possède le parc Arcadys qui a été réalisé pour accueillir des entreprises, si je ne me trompe pas, Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Dans le cadre d'un développement durable, de l'Agenda 21 ».

Mme Mesnard : « Oui, enfin, j'ai cru comprendre que tout type d'entreprise pouvait s'y installer. Ce parc est pour le moment quasi vide. Etait-il urgent de faire une nouvelle zone d'activités ? Il s'agit tout de même là d'un investissement extrêmement important. Est-ce que c'était la première chose à entreprendre dans la mesure où le souci premier de nos porteurs de projets est leur manque de surface financière et de capacité d'investissement ? Je vous l'ai dit à plusieurs reprises, l'urgence, c'est plutôt la réalisation de bâtiments relais afin de permettre et faciliter la création d'entreprises. Enfin, ma dernière question concerne le prix de vente au m² de cette zone d'activités. Quel sera-t-il ? Des entreprises se sont-elles déjà positionnées sur cette zone ? Quels types d'activités comptez-vous accueillir ? »

M. le Maire : « Il faut se rappeler que la compétence du développement économique appartient à la Communauté de communes. La Ville a quant à elle conservé sa compétence économique dans les extensions de zones déjà aménagées ou dans les zones inférieures à une certaine superficie, je crois qu'il s'agit de 1,5 hectares. Nous conservons également notre compétence économique sur le quartier Voyer. Telle est la règle. Nous avons considéré que cette compétence économique était légitimement exercée par la Communauté de communes, et c'est dans ce cadre qu'elle a aménagé le parc Arcadys. Il s'agit d'un parc artisanal et industriel. Mais il est aussi nécessaire de permettre à des entreprises de s'implanter dans les zones en extension comme La Grenoblerie simplement parce qu'il y a une demande. S'il n'existe pas une offre au moment où les entreprises décident de s'installer, si nous n'avons pas la capacité immédiate d'offrir une implantation avec un prix déterminé, des terrains déjà aménagés, nous manquerons des opportunités. Plus précisément, la zone Grenoblerie 2 est déjà entièrement pré-vendue. Nous n'avons plus de possibilités sur cette zone. Sur la zone Grenoblerie 3, nous sommes actuellement en négociation avec deux, et sans doute trois, entreprises, plus une quatrième qui elle s'implanterait sur l'ensemble du centre. Elle y réaliserait une sorte de galerie marchande pour des boutiques qui ne seraient pas en concurrence avec celles du centre-ville. Cela fait partie du cahier des charges et des discussions qui sont en cours. Nous pensons donc qu'il est opportun de pouvoir d'ores et déjà commencer à mettre en œuvre l'aménagement d'une telle zone d'activités.»

M. Castagnet : « Monsieur le Maire, vous avez tout dit. On peut constater qu'environ la moitié de la surface est déjà retenue. Par ailleurs, pour définir quelque peu les zones, nous pouvons dire que La Grenoblerie est dévolue à l'artisanat et au commerce, Arcadys concerne les entreprises plutôt environnementales alors que La Garrousserie est un lotissement relais (pépinière d'entreprises), avec des bureaux relais. Pour l'instant, Madame Mesnard, nous ne donnons pas de prix. Nous les révélerons lorsque nous aurons effectué les adjudications. Je peux simplement vous dire que, comme pour les précédentes zones sur Saint-Jean-d'Angély, les prix seront attractifs ».

M. le Maire : « Le prix du m² de La Grenoblerie 2 est de 20 €. Celui d'Arcadys se situe entre 18 € et 20 €. Dans le cas présent, cela dépendra des subventions que nous pourrions obtenir dans le cadre de la FDAIDE. Oui, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je vous écoute avec attention et je suis un petit peu surprise de ces projets. Pour ce qui concerne la situation économique de la ville, contrairement à ce que vous avez dit ce matin sur France Bleu, tout n'est pas rose à Saint-Jean-d'Angély. Je possède les chiffres de l'URSSAF : depuis 2008, nous avons tout de même perdu 210 emplois du secteur privé sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. En ce qui concerne les commerces du centre, l'audit alors réalisé par le Pays des Vals de Saintonge avait comptabilisé vingt magasins fermés en centre-ville, ils sont aujourd'hui plus de quarante, dont cinq fermetures récentes, et beaucoup d'autres en difficulté. Le projet d'implanter une galerie commerciale sur la zone de La Grenoblerie 3 ne me semble donc pas forcément pertinent au vu de la situation des commerces du centre-ville et des capacités de dépenses des Angériens. Je vous rappelle que le nombre de chômeurs de longue durée est passé de 187 en 2008 à 315 aujourd'hui. Je suis donc un peu surprise par ces projets. Encore une fois, je le dis, ce sont bien des bâtiments relais et de soutien à la création d'entreprise des porteurs de projets locaux qui importent parce que tant que nous n'aurons pas fait la preuve de notre dynamisme, nous n'attirerons pas d'entreprises extérieures, contrairement à ce que vous nous aviez promis en 2008 ».

M. le Maire : « Merci. Je veux juste revenir sur un point concernant La Garrousserie. C'est une zone d'activités qui accueille de jeunes entreprises, pour des durées d'ailleurs relativement limitées. Nous avons rénové nos bâtiments relais de La Garrousserie pour justement accueillir ces jeunes entreprises, dont certaines se développent tellement bien qu'elles envisagent de s'installer sur La Grenoblerie 3. Nous avons donc une grande divergence, Madame Mesnard. Si nous n'avons pas une

offre, on ne peut pas, le moment venu, répondre à la demande. L'une des erreurs qui a été commise sur le territoire des Vals de Saintonge, c'est de ne pas avoir créé d'offres. A Saintes, Niort ou La Rochelle, il y a des offres. Il nous faut être proactifs, c'est-à-dire prendre les devants. Le jour où surviendra une reprise, et j'espère que cela arrivera, il faudra être en mesure de pouvoir proposer des terrains aménagés aux dirigeants d'entreprises. Ceux-ci mettent très longtemps à se décider, mais le jour où la décision est prise, ils ont besoin de la mettre en œuvre extrêmement rapidement. C'est la raison pour laquelle nous n'attendons pas. C'est un principe que certains chefs d'entreprises connaissent très bien : on n'attend pas la reprise pour faire des investissements, il faut l'anticiper ».

M. Castagnet : « On peut également dire un mot sur la caserne Voyer ? »

M. le Maire : « Pour ce qui concerne la caserne Voyer, il s'agit d'une implantation d'activités tertiaires. Nous allons donc commencer à implanter des activités tertiaires qui ne viennent pas de l'extérieur mais qui sont plutôt des délocalisations internes. Ainsi, des médecins installés en ville pourront se regrouper avec les professions médicales pour bénéficier d'un local qui soit moderne, comme cela a déjà été fait sous d'autres mandats. Il s'agit d'une mesure intelligente qui permet de rationaliser à la fois les coûts et les modes de fonctionnement. On ne peut donc pas simplement déclarer qu'il y a des chômeurs, que des magasins ferment, et ne rien faire. Ce n'est pas ainsi que je vois les choses. Il faut continuer à développer les bâtiments relais. Je vous rappelle que l'hôtel d'entreprises d'Arcadys est un bâtiment relais, qu'il existe également des bâtiments relais sur la zone de La Grenoblerie. Nous n'en manquons donc pas. En revanche, nous manquons de zones pour recevoir des entreprises qui, le moment venu, souhaiteront s'installer à Saint-Jean-d'Angély. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mesnard ? Il ne faut pas monopoliser la parole, Madame Mesnard, vous êtes la seule à parler... »

Mme Mesnard : « Qui veut prendre la parole la prend. Je ne suis pas d'accord avec vous. L'offre, nous l'avons et nous l'avons toujours eue. Nous possédons des réserves foncières, la Communauté de communes également. Ce qu'il manque, c'est une stratégie économique. Et au bout de six ans, je n'ai toujours pas bien compris quelle était la vôtre, à part effectivement préparer la venue d'entreprises qui pour le moment, on le voit bien, n'arrivent pas à Saint-Jean-d'Angély. Pour ce qui concerne le quartier Voyer, j'ai écouté avec attention votre discours lors de votre manifestation à la caserne le samedi. Vous prévoyez carrément de réaliser un quartier d'affaires de 4 000 m². Je ne sais pas avec quel argent vous allez pouvoir entreprendre les travaux. Vous connaissez notre capacité d'investissement, vous venez de la présenter, elle est totalement insuffisante. Il faut donc trouver un investisseur. Par ailleurs, au sujet de la maison médicale, si je suis bien renseignée, les médecins attendent de connaître le coût du loyer au m² et s'inquiètent des délais que vont demander toutes ces prises de décision. Je crois savoir qu'ils sont en train de réfléchir à une autre solution. Donc je veux bien que l'on fasse des promesses, nous sommes effectivement en période pré-électorale, mais il faut tout de même un petit peu de sérieux. Au lieu de promesses, c'est d'une stratégie dont nous avons besoin. Nous avons des atouts, nous avons des choses à proposer et à mettre en œuvre. Quand je parle de bâtiments relais, je ne parle pas de bureaux mais de bâtiments industriels avec simplement les murs, un certain nombre d'équipements minimum... »

M. le Maire : « Comme nous avons à France Fruit... »

Mme Mesnard : « Non, le cas de France Fruit est réglé, les bâtiments sont désormais utilisés par l'entreprise Joubert ».

M. le Maire : « C'est un bâtiment qui est tout de même resté très longtemps inoccupé ».

Mme Mesnard : « Oui, très longtemps, mais qui a trouvé une destination qui était difficile, effectivement, à transformer. Là, je parle de création de richesse et de valeur ajoutée sur le

territoire, et c'est de bâtiments industriels et d'entreprises industrielles dont ce territoire a besoin. Il y a plusieurs filières à soutenir. Je pense qu'il serait aujourd'hui plus important et judicieux, plutôt que de dépenser de l'argent dans ce projet, de le faire dans des bâtiments relais industriels. C'est mon opinion ».

M. le Maire : « Monsieur Raillard, quand on évoque 2 000 000 € d'investissement, c'est dans la section investissement du budget principal, n'est-ce pas ? »

M. Raillard : « Oui, dans le budget principal, et non pas dans le budget annexe des zones industrielles évidemment ».

M. le Maire : « Cela n'a donc rien à voir. Ce que vous dites, Madame Mesnard, n'est pas fondé. Le quartier Voyer se fera dans le cadre d'un budget annexe. Les activités d'aménagement de La Grenoblerie se réaliseront également dans le cadre de budgets annexes ».

Propos inaudibles

M. Castagnet : « A partir de ce moment-là, il s'agit d'une opération blanche. Nous y avons pensé, Monsieur Bouron ».

M. le Maire : « J'ai peut-être une information à vous communiquer. Nous avons déjà trois entreprises qui retiennent environ 50% de la surface du bâtiment A de la caserne tel qu'il a été prévu. Et si vous avez pré-commercialisé la moitié du bâtiment, vous avez des chances de pouvoir le commercialiser en totalité. Vous trouverez alors un investisseur ou un promoteur qui prendra en charge l'opération. L'important, pour répondre aux préoccupations de madame Mesnard, c'est effectivement de trouver des « preneurs de m² » qui soient crédibles. C'est là l'essentiel pour monter une opération de cette nature. Cela prend du temps, d'autant plus que la conjoncture n'est pas formidable, c'est un fait ».

M. Bouron : « Le projet Voyer est pris en direct par la mairie ou est-il rétrocédé à un tiers ? S'il est pris en charge par la mairie, on peut ensuite le rétrocéder, éventuellement à des médecins ou autres, pour ainsi équilibrer l'ensemble sous forme de loyer. Ou alors, on prend un promoteur qui va venir équiper les bâtiments, etc. ? »

M. le Maire : « L'option est ouverte ».

M. Bouron : « Il n'y a pas de choix aujourd'hui ? »

M. le Maire : « Le choix n'est pas déterminé, l'option reste ouverte. Et cette option sera d'autant plus facile à prendre que nous aurons suffisamment de demandes pré-positionnées qui donneront un confort à un éventuel promoteur pour faire une opération. Je vous signale par ailleurs que le bâtiment de la caserne ne se situe pas dans la zone d'aménagement concerté. Cela signifie que nous conservons la capacité soit de proposer à un promoteur de prendre l'opération en main, soit de le faire en direct et d'équilibrer le coût de l'investissement sous la forme de loyer ».

M. Bouron : « Donc aujourd'hui, vous n'avez pas fait de choix ».

M. le Maire : « Et cela se fera toujours dans le cadre d'un budget annexe. Aujourd'hui, effectivement, nous n'avons pas fait notre choix. Mais je ne fais pas de promesses. Je dis simplement que nous avons en centre-ville la capacité d'implanter un centre tertiaire qui sera dans les années à venir une nécessité pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély. Vous n'imaginez pas des activités administratives dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela ne peut être conçu qu'avec de

nouveaux bâtiments. Je prends l'exemple des notaires qui se sont installés sur le boulevard Port-Mahon, face au Monument aux morts. Ils se sont implantés à cet endroit parce qu'il fallait absolument qu'ils puissent bénéficier d'un bâtiment dans lequel ils pouvaient fonctionner correctement, avec une bonne accessibilité. Ces notaires ont donc déménagé de l'hyper-centre pour s'installer à cet endroit ».

M. Bouron : « J'entends bien, mais à mon sens, il ne faut pas déménager du centre-ville pour aller emménager dans la caserne Voyer. Imaginons que vous désiriez réaliser un centre administratif. Va-t-on déménager la Poste, le Centre des impôts, etc. ? On va donc vider des bâtiments aujourd'hui occupés en centre-ville pour aller meubler la caserne Voyer ? Si c'est le cas, ce n'est pas intéressant ».

M. le Maire : « Mais si ce n'est pas le cas, ces entreprises vont aller s'installer ailleurs ».

M Bouron : « La Poste et les impôts ne vont pas aller ailleurs... »

M. le Maire : « Mais ce n'est pas vous qui décidez pour eux, ni moi. Et ce n'est pas moi non plus qui ai décidé pour Pôle emploi.... »

Mme Mesnard : « Je voulais justement parler de Pôle emploi. Le problème est là. Vous avez proposé à Pôle emploi le site de la caserne Voyer, mais les délais sont tellement importants qu'ils n'ont pas eu le temps d'attendre. Je suis désolée, mais la Ville n'a pas la capacité financière de mener les travaux nécessaires à la transformation de ces bâtiments en bureaux tertiaires. Vous n'avez que le choix de faire appel à un promoteur immobilier, que vous n'avez pas encore trouvé... »

M. le Maire : « Pour l'instant, nous ne l'avons pas encore cherché ».

Mme Mesnard : « Mais il y a un risque avec les entreprises qui se sont pré-positionnées, comme d'ailleurs pour les médecins dont vous parliez : quand ils en auront assez d'attendre, ils trouveront une autre solution, comme l'a fait Pôle emploi. J'ai peur que pour le moment, ce projet ne soit que virtuel ».

M. Raillard : « Puis-je prendre la parole ? Je voulais juste constater que madame Mesnard n'est pas à une contradiction près. En effet, d'un côté, vous nous reprochez de ne pas être prêts lorsque quelqu'un veut déménager immédiatement, mais quand on vous explique que l'on désire s'organiser pour qu'à l'avenir, nous puissions offrir une réponse immédiate, vous nous dites que nous n'en avons pas les moyens... J'aimerais savoir quelle est la solution entre ces deux extrêmes ? Existe-t-il une troisième voie ? »

Mme Mesnard : « Je dis simplement que c'est un projet irréaliste, c'est tout ».

M. le Maire : « Nous allons voter cette délibération, qui prévoit donc une enveloppe financière de 1 500 000 € pour aménager la zone de La Grenoblerie 3. Il s'agit du montant de l'investissement. Nous parlerons tout à l'heure des recettes que l'on peut mettre en face. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité »

M. Castagnet : « Non Monsieur le Maire, il y a six abstentions ».

M. le Maire : « Vous vous abstenez ? C'est incroyable... Il y a donc six abstentions ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (22)**

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6

M. le Maire : « Nous continuons avec une demande de subvention auprès du FDAIDE ».

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRENOBLERIE
« GRENOBLERIE 3 »
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIDE**

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le projet d'extension de la zone d'activités de la Grenoblerie, dite « Grenoblerie 3 », est éligible au fonds départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise (FDAIDE), subvention du Conseil Général de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de terrains.

Cette aide est réservée aux zones destinées à accueillir des entreprises de production ou de services aux entreprises.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes :

- 3 € de subvention par m² aménagé dans la limite de 200 000 € par opération,
- le montant de la subvention ne doit pas dépasser 30 % du coût de l'opération,
- des travaux d'aménagement numériques sont obligatoires.

Compte tenu que l'aménagement de ce secteur permettra l'implantation d'activités de nature à créer ou à maintenir des emplois ou à favoriser le développement économique, il est proposé de solliciter le FDAIDE sur la totalité de la surface à aménager, soit 66 206 m².

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	800 000 €	FDAIDE (aménagement 21 %)	198 618 €
Maîtrise d'œuvre	82 000 €		
Aléas	44 188 €	Ville de Saint-Jean d'Angély	727 570 €
TOTAL	926 188 €	TOTAL	926 188 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIDE,

d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche.

M. Castagnet : « Cette aide est réservée aux zones destinées à accueillir des entreprises de production ou de services aux entreprises. Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes : 3 € de subvention par m² aménagé dans la limite de 200 000 € par opération ; le montant de la subvention ne doit pas dépasser 30 % du coût de l'opération ; des travaux d'aménagement numériques sont obligatoires. Vous pouvez prendre connaissance du tableau dans votre dossier. Les dépenses hors taxes des travaux se montent à 800 000 €, la maîtrise d'œuvre à 82 000 € et les aléas à 44 000 €, pour un montant global de 926 188 €. Il est demandé 198 618 € au FDAIDE, la ville de Saint-Jean-d'Angély ayant à sa charge le complément c'est-à-dire 727 570 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette démarche ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je dois avouer que je suis quand même extrêmement perplexe. Nous n'avons pas la compétence économique. Vous l'avez donnée à la Communauté de communes... ».

M. Castagnet : « Madame Mesnard, excusez-moi, mais c'est vous qui l'avez votée ».

M. Bouron : « De par la loi... »

M. Castagnet : « De par la loi peut-être, mais il ne faut alors pas dire que c'est nous qui l'avons votée ».

Mme Mesnard : « Vous concevez ce projet économique en totale déconnexion d'une stratégie communautaire, vous y investissez 1 500 000 € de l'argent des contribuables angériens alors ce devrait être un projet porté par la Communauté de communes. De plus, stratégiquement, il me semble qu'il y a autre chose à entreprendre pour développer l'activité économique et d'autres investissements à faire. Vraiment, je vous dis ma très grande perplexité devant ce projet ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (22)**

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6

M. Bouron : « Monsieur le Maire, puisque vous n'avez pas encore déterminé votre choix, dans le cas où c'est un privé qui deviendrait le promoteur, aurait-on toujours droit au FDAIDE ? »

M. Castagnet : « C'est une bonne question. En théorie, je ne pense pas ».

M. Bouron : « Cela ferait donc 200 000 € de moins ».

M. Castagnet : « Nous parlons là de La Grenoblerie, nous ne sommes pas à Voyer ».

M. le Maire : « Bien. Nous passons au point suivant qui concerne le coût d'intervention des services publics municipaux ».

DÉTERMINATION DU COUT D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Les services techniques de la Ville sont appelés à intervenir pour enlever des déchets que des riverains jettent sur le domaine public en infraction avec l'arrêté municipal du 20 novembre 2000.

Après enquête de la police municipale, lorsque le contrevenant est identifié, celui-ci est verbalisé et doit prendre en charge le coût du nettoyage du domaine public auquel il lui sera facturé, en supplément, le coût de mise en décharge et/ou le coût de traitement des déchets.

Afin de facturer ces interventions nécessitant le déplacement de deux personnes (dont un chauffeur) et d'un camion il est proposé un coût forfaitaire de 100 €/h. Le nombre d'heures retenu sera constaté par la police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la facturation du ramassage des déchets aux contrevenants,
- de fixer le coût forfaitaire d'intervention à 100 euros de l'heure.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70321 0200.

M. le Maire : « Excusez-moi mais on me donne la réponse. Si nous devons, sur le quartier Voyer, attribuer le projet à un promoteur, nous pourrions obtenir des subventions si la location est destinée à des entreprises. Il faudrait donc qu'il s'agisse non pas d'habitations, mais de créations d'entreprises.

Nous évoquons maintenant la délibération suivante ».

M. Castagnet : « Les services techniques de la Ville sont parfois appelés à intervenir pour enlever des déchets sur la voie publique jetés par des riverains en infraction avec l'arrêté municipal du 20 novembre 2000. Après enquête de la police municipale, lorsque le contrevenant est identifié, celui-ci est verbalisé et doit prendre en charge le coût du nettoyage du domaine public auquel il lui sera facturé, en supplément, le coût de mise en décharge et/ou le coût de traitement des déchets. Afin de facturer ces interventions, nous avons proposé un coût forfaitaire de 100 € à l'heure. Le nombre d'heures retenu sera constaté par la police municipale. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la facturation du ramassage des déchets aux contrevenants et de fixer le coût forfaitaire à 100 € de l'heure. Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70321 0200 ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous continuons avec la Semaine de l'arbre et de la haie ».

AGENDA 21 DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY
SEMAINE REGIONALE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE 2013
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

En matière d'environnement et de développement durable, et dans le cadre de son Agenda 21, actuellement en cours de reconnaissance nationale auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, la Ville met en place un programme d'actions de sensibilisation en priorité à destination du public scolaire. Différentes animations pédagogiques seront proposées au cours de l'année scolaire 2013/2014, en partenariat avec les écoles volontaires à l'occasion de :

1. la semaine régionale de l'arbre et de la haie (aux alentours du 25 novembre),
2. la semaine nationale du développement durable (avril),
3. l'année internationale de l'agriculture familiale (printemps/été).

Les opérations de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » s'inscrivent dans le cadre du Plan de connaissance et de reconquête des paysages par le biais duquel la Région Poitou-Charentes a mis en œuvre un vaste programme de plantations appelé « un Habitant, un Arbre ». Dans le cadre de son Agenda 21 local, la Ville de Saint-Jean d'Angély participe pour la 4^{ème} année à cette opération.

Afin de favoriser le retour de la nature en ville, aménager les espaces verts et faire redécouvrir les zones naturelles de la cité, la municipalité souhaite reconduire la réalisation de plantations et d'animations pédagogiques auprès des élèves des classes élémentaires volontaires de Saint-Jean d'Angély. Cette année ces activités se dérouleront au niveau de l'entrée de l'Arboretum, sur l'ancienne station de pompage classée zone naturelle protégée, les 25 et 26 novembre 2013.

Le montant de cette action est estimé à 7 955,50 € hors taxes.

L'aide de la Région peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour l'année 2013, l'aide maximale de la Région Poitou-Charentes pour la mise en place de l'action dont le coût est évalué à 7 955,50 € hors taxes, au titre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Les crédits sont inscrits au budget en dépenses, compte 2121-8300-0741 et en recettes, compte 1322-8300-0741. Une enveloppe complémentaire en dépenses est inscrite ce jour par Décision modificative.

M. Castagnet : « Je ne vais pas vous lire tout le document ».

M. le Maire : « Non. Chaque année, nous plantons des arbres et chaque année, le Conseil régional, dans sa grande sagesse, nous attribue une subvention qui représente 80% des dépenses réalisées. Nous sollicitons donc, comme l'année dernière, son aide pour promouvoir les espaces paysagers sur notre commune. Je rappelle que nous associons les scolaires à cette opération. Est-ce que j'ai convenablement résumé ? »

M. Castagnet : « Oui, c'est tout à fait cela. Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville participe pour la 4^{ème} année à l'opération de la Semaine régionale de l'arbre et de la haie initiée par la Région. Cette année, les activités se dérouleront au niveau de l'entrée de l'Arboretum les 25 et 26 novembre 2013, pour un montant estimé à 7 955,50 € hors taxes. L'aide de la Région peut atteindre 80 % des dépenses subventionnables. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide maximale de la Région et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais juste indiquer que depuis 2004, 1 300 000 arbres ont été plantés dans le cadre de ce dispositif. L'objectif de départ était « un arbre, un habitant ». La Région comptant un peu plus de 1 500 000 habitants, nous ne sommes plus loin de notre objectif initial. J'aurais un souhait, celui que la Région soit invitée lors de la prochaine manifestation puisqu'à ce jour, elle n'a jamais reçu d'invitation pour les quatre précédentes opérations. Nous serions donc très heureux de recevoir une invitation le jour où vous ferez ces plantations ».

M. Castagnet : « Je crois que tous les conseillers municipaux sont à chaque fois systématiquement invités, Madame Mesnard ».

Mme Mesnard : « Oui mais je parle de la Région, de sa présidente ».

M. le Maire : « Il serait formidable de recevoir la présidente de la Région à Saint-Jean-d'Angély pour cette occasion. Ce serait très bien. Nous allons maintenant voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Avant d'évoquer le point suivant, je voudrais dire que cette délibération sur la plantation d'arbres me fait penser à une chose. La Ville a sollicité cette année l'attribution du label « deuxième fleur ». Pour ce faire, nous avons déposé un dossier, accueilli une délégation de l'organisation qui attribue ces fleurs. J'ai personnellement reçu la présidente, madame Bely, qui est également vice-présidente du Conseil régional. Nous lui avons fait visiter la ville, le plan d'eau, expliqué les efforts consentis dans le cadre de l'Agenda 21. Nous avons également montré que nous avons normalisé l'équipement urbain et indiqué que nous n'utilisons plus de dés herbants de façon désordonnée. J'espère donc que nous pourrons maintenant obtenir rapidement une « deuxième

fleur ». Quand je constate que certaines villes autour de Saint-Jean-d'Angély possèdent deux, et parfois trois fleurs alors qu'elles ne me semblent pas plus fleuries, pas mieux organisées dans le domaine des espaces verts, je suis surpris. J'estime en effet que notre ville, qui possède une équipe aux espaces verts très professionnelle, mériterait elle aussi amplement ces deux fleurs. Je voulais donc vous dire que cette démarche est en cours. Nous devrions connaître les résultats dans le courant du mois de novembre. Madame Mesnard ? Vous savez que je compte sur votre appui...»

Mme Mesnard : « Vous avez toujours mon appui quand il s'agit de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Vous êtes en train de parler de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. J'ai reçu ces dernières semaines un certain nombre de témoignages d'Angériens qui ont vu des prestataires de service, commandés par la mairie pour nettoyer les espaces verts, les trottoirs, etc., utiliser beaucoup de produits phytosanitaires. Manifestement, les consignes que vous avez données en mairie n'ont pas été suivies par ces prestataires de service. Je peux vous assurer qu'il s'agit de témoins extrêmement fiables, qui ont même pris des photos. Je peux tout à fait prouver ce que je dis. Ces prestataires ont donc apparemment utilisé beaucoup de produits phytosanitaires ».

M. le Maire : « Non, le terme « beaucoup » est franchement trop fort. Les produits phytosanitaires sont encore utilisés dans certains endroits et sous contrôle. Par exemple, nous utilisons encore ce genre de désherbants au cimetière afin de pouvoir le rendre propre. Personnellement, beaucoup d'Angériens me font remarquer qu'il subsiste encore de nombreuses herbes folles ou sauvages sur les trottoirs. J'entends beaucoup plus ce genre de récriminations que d'Angériens qui se plaignent de l'utilisation de produits phytosanitaires. En tous cas, nous respectons l'organisation que nous avons mise en place, qui n'est pas une suppression totale de ce genre de produits. Nous avons essayé une année : on a pu constater le résultat et nous avons donc renoncé du moins pour l'instant. Nous allons maintenant évoquer le Plan Local d'Urbanisme ».

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification Simplifiée peut être utilisée si le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune de Saint-Jean d'Angély souhaite adapter le projet d'extension de la zone d'activités économiques Grenoblerie 3 au Plan Local d'Urbanisme. L'approche environnementale de l'urbanisme qui a été le fil conducteur de ce projet d'aménagement conduit à modifier le règlement du PLU pour insérer des critères notamment de développement durable, dans les projets d'implantation des entreprises.

Les principes réglementaires qui régiront l'aménagement et les constructions dans la zone sont en cours d'élaboration et nécessitent des ajustements du règlement du PLU concernant notamment la zone AUXc.

Elle sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition au public du projet.

Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal

diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cette consultation sera déroulée de la manière suivante :

- le projet de Modification Simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme seront consultables à la mairie de Saint-Jean d'Angély du 28 octobre 2013 au 30 novembre 2013 aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au samedi matin.
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n° 2 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Jean d'Angély.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'engager la procédure de Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer la conformité du permis d'aménager de la Grenoblerie 3 avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, compte 202.8201.0747.

M. Castagnet : « Nous reparlons de La Grenoblerie 3. En effet, il nous faut modifier le Plan Local d'Urbanisme en procédant à une Modification simplifiée. L'approche environnementale, qui n'avait pas été évoquée globalement sur le PLU, choisie pour la conception de la zone d'activités économiques, conduit à modifier le règlement du PLU, notamment la zone AUXC, afin d'y insérer des critères de développement durable dans les projets d'aménagement et de construction des bâtiments. Ce projet sera soumis à une enquête publique officielle. Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification simplifiée par le Conseil municipal. Il s'agit là de modifications mineures, mais nous sommes obligés de délibérer ».

M. le Maire : « Et nous aurons l'occasion d'en reparler puisque cette affaire, une fois l'enquête terminée, devra repasser devant le Conseil. Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « J'ai juste besoin d'une information. En parlant de Plan Local d'Urbanisme, où en est le lotissement « Les Fontaines du Coi » ? »

M. Castagnet : « Vous savez que nous avons été retardés par l'obligation de procéder à des fouilles préventives. Ces fouilles commencent lundi ».

M. Bouron : « Nous sommes donc toujours en attente ».

M. le Maire : « Ceci étant, ce lotissement a été conçu dans l'esprit de pouvoir accueillir les familles qui auraient été engagées pour le futur centre pénitentiaire. L'urgence était à ce moment-là réelle.

Elle est aujourd'hui moins grande, maintenant que ce projet est retardé par une ministre qui ne tient pas les promesses de son prédécesseur ».

M. Bouron : « Non Monsieur le Maire, vous n'avez pas un m² à offrir à des Angériens qui veulent construire sur la commune. Il ne s'agit donc pas uniquement des employés d'un éventuel centre pénitentiaire. Il existe des locations, mais il n'y a rien aujourd'hui parce que votre lotissement n'a pas avancé et que vous ne l'avez pas mené à bien. Il n'y a pas un m² à offrir aux Angériens ».

M. le Maire : « Non, ce que vous dites est faux. Si madame Tavernier était là, elle vous dirait qu'elle est en train de faire construire sa maison sur le territoire de la commune. Ce que vous dites n'est donc pas vrai. Des lotissements, nous en avons aujourd'hui, dans la périphérie de Saint-Jean-d'Angély, au-delà du raisonnable. En outre, je vous ai entendu, et j'ai entendu madame Mesnard, ici même, critiquer le projet de construction de maisons dans le quartier Voyer. Je vous dis donc simplement que nous poursuivons ce lotissement, mais sans le caractère de nécessité qu'il aurait pu avoir à un moment, car la perspective de la prison s'est aujourd'hui éloignée ».

M. Castagnet : « Je rajouterai, Monsieur Bouron, que les deux derniers lots du lotissement « Ponant » que vous aviez initié ont été vendus il y a seulement six mois ».

M. Bouron : *Propos inaudibles*

M. le Maire : « En tous cas, je comprends votre impatience, mais nous devons attendre ces fouilles préventives. Franchement, dans ma grande naïveté concernant le domaine de la politique municipale, Je n'imaginais pas qu'il fallait attendre deux ans pour obtenir une intervention relative à des fouilles préventives qui durent trois semaines ! Mais cela fait partie du choc de simplifications qu'il faut absolument initier afin de pouvoir mettre en œuvre des projets dans des délais plus rapides.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération qui concerne une décision modificative, qui n'est pas très importante, dont monsieur Raillard va nous parler ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°4

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

M. Raillard : « Il s'agit effectivement d'une décision modificative légère. D'une part, en investissement, nous reclassons certains budgets de manière à pouvoir, dans les mille premiers euros, débiter le compte du secteur sauvegardé afin de pouvoir créditer celui de la Semaine de l'arbre et de la haie. De la même manière, nous piochons dans les acquisitions foncières pour financer un petit peu plus de travaux de voirie d'ici la fin de l'année, pour 30 000 €. En fonctionnement, nous prenons 10 576 € sur les dépenses imprévues pour financer d'une part la subvention de 576 € que vous avez votée tout à l'heure concernant l'école Sainte-Sophie, et d'autre part les 10 000 € d'honoraires dans le cadre du projet culturel que nous mettons en œuvre dans une nouvelle étape qui consiste à réaliser des études pré-opérationnelles avant de nous lancer dans la programmation des différentes surfaces de l'Abbaye. Voilà pour le fonctionnement ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette dernière délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Je vous remercie tous de votre patience et vous souhaite une bonne fin de soirée ».